

DÉPARTEMENT GARD
ARRONDISSEMENT LE VIGAN

Effectif légal du conseil municipal
11

Nombre de conseillers en exercice
10

Convocation : 18 Décembre 2017

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE SAINT JEAN DE CRIEULON
DEPARTEMENT DU GARD
SEANCE DU 21 Décembre 2017**

-1-

L'an deux mille dix-sept, le vingt-et-un du mois de Décembre à dix-huit heures trente minutes, en application du code général des collectivités territoriales (CGCT), le conseil municipal de la commune de SAINT JEAN DE CRIEULON régulièrement convoqué s'est réuni dans le lieu habituel de ces séances, sous la présidence de Sonia RIFKIN, Maire.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mesdames RIFKIN Sonia, GREVE Béatrice, BLANC Danièle, ANDRIEU Véronique
Messieurs : REMEZY Gérard, CORBEL Frédéric, ZANINI Mario, WALKER Maurice,
Absents : LEIGNEL Jean Marie (Procuration donnée à Mr CORBEL Frédéric),
CAMPOS Yvan,

Conformément au code général des collectivités territoriales, Monsieur CORBEL Frédéric est élu secrétaire de la séance par le conseil municipal.

Lecture du procès-verbal de la précédente réunion, approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 09 Novembre 2017, les membres du Conseil signent le registre.

Les décisions suivantes pourront faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de leur transmission au représentant de l'Etat.

En préambule, Mme Danielle BLANC signale un problème de télécommunication dans le Chemin de Bos-Nègre. Certains abonnés ne disposeraient plus d'accès au téléphone ou à Internet depuis quelques jours, voire quelques semaines. Malgré les démarches entreprises auprès d'ORANGE, le problème ne se règle pas, et l'entreprise répond dorénavant que c'est à la Mairie de porter réclamation auprès de ses services et d'adresser un courrier de réclamation.

La démarche paraît peu orthodoxe : Mme le Maire répond qu'elle va se renseigner et que nous allons essayer de faire avancer le dossier.

Délibération N 31-2017

Ajout de 2 compétences supplémentaires aux 6 compétences obligatoires déjà exercées par la Communauté de Communes du Piémont Cévenol au 1^{er} Janvier 2018

Mme le Maire explique aux membres du conseil municipal que, lors du dernier conseil communautaire, le président de la CCPC a rapporté que par courrier, en date du 22 septembre 2017, les services préfectoraux l'avaient informé que la CCPC ne serait pas éligible à l'attribution de la DGF bonifiée dont le montant est fixé à 260.000€. En effet, pour être éligible à cette DGF bonifiée en 2018, il faudrait que la CCPC exerce 8 compétences sur les 12 proposées, hors, elle n'en exerce actuellement que 6, pour mémoire :

- Développement économique
- GEMAPI
- Voirie d'Intérêt communautaire
- Collecte et Traitement des Déchets
- Construction, Aménagement, Entretien et Gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire.
- Aménagement, entretien et Gestion des Aires d'Accueil des gens du voyage.

Afin que la CCPC exerce les 8 blocs de compétences exigés pour être éligible à la DGF bonifiée, le Président a proposé que 2 compétences supplémentaires soient transférées, à savoir :

- Politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées.
- En matière de politique de la ville : élaboration d'un diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville, animation et coordination des dispositifs contractuels du développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville.

Mme le Maire rapporte que le dernier conseil communautaire, après délibération, a décidé d'ajouter ces 2 compétences aux compétences déjà exercées, et que pour être définitivement validé ce transfert de 2 compétences doit faire l'objet d'une délibération dans les communes constituant la CCPC.

Mme le Maire demande aux membres du conseil municipal de statuer.

Après délibération, les membres du conseil décident d'approuver, à l'unanimité le transfert de 2 compétences supplémentaires à la CCPC.

Délibération N°32-2017 **Indemnité de la Trésorière**

Mme le Maire explique aux membres du conseil municipal que Mme la Trésorière peut bénéficier cette année d'une indemnité d'un montant de 396,30€.

Un élu rappelle qu'elle est toujours disponible et nous apporte régulièrement son aide sur les dossiers que nous traitons et qu'il s'agit d'une juste rétribution.

A l'unanimité, les membres du conseil approuvent le versement d'une indemnité de 396,30€ à Mme la Trésorière.

Délibération N°33-2017
Création d'un poste d'adjoint technique territorial

Mme le Maire explique aux membres du conseil municipal que le départ en retraite de notre ancien employé municipal a provoqué la suppression du poste et que, suite à la décision prise, lors du dernier conseil municipal, de pérenniser l'emploi de Jordi SEVAJOL, il y avait lieu de prendre une délibération instituant la création d'un poste d'adjoint technique territorial.

Mme le Maire indique que Jordi aura d'abord un statut de stagiaire avant d'être titularisé définitivement au bout d'un an.

A l'unanimité, les membres du conseil municipal approuvent la création du poste d'Adjoint Technique Territorial.

Délibération N°34 – 2017
Assurance complémentaire du personnel communal :

Lors du dernier conseil municipal, nous avons évoqué la participation communale à la protection sociale complémentaire du personnel communal.

Suite au retour d'information du centre de Gestion, nous devons maintenant prendre une délibération.

A l'unanimité, les membres du conseil municipal décide d'attribuer une participation à hauteur de 5€ pour la protection complémentaire de Véronique et de 8 € pour la protection complémentaire de Jordi.

Contrat d'entretien de l'éclairage public :

Le contrat d'entretien du réseau d'éclairage public communal par l'entreprise VETSEL arrive à son terme le 18 janvier. La question se pose de le renouveler ou pas. Ce contrat nous coûte actuellement 2 605.63 € pour un contrôle mensuel qui comprend le déplacement d'une équipe de 2 personnes et d'une nacelle.

Nous savons que dans quelques temps, le SMEG30 devrait reprendre la compétence entretien de l'éclairage public et devrait pouvoir nous proposer un contrat à un tarif intéressant.

En attendant, et après concertation, les membres du conseil décident, à l'unanimité, de reconduire le contrat de VETSEL pour la durée d'un an.

Programme d'économie d'énergie sur le réseau d'éclairage public :

Suite à l'étude réalisée il y a quelques mois sur les économies potentielles réalisables sur le réseau d'éclairage public et au diagnostic posé, le conseil municipal souhaite initier la première phase d'investissement pour l'amélioration de notre réseau d'éclairage public.

Questions Diverses :

Place du foyer :

Mme le Maire présente le projet de rénovation de la place du foyer qui est en cours de réalisation. Ce projet, qui comportera une grande surface de stationnement en enrobé à chaud noir et 2 zones réservées aux jeux de boules, le tout ceint de bordures en béton est le fruit de la concertation avec l'entreprise LAUPIE. L'entreprise LAUPIE qui, en ayant pris beaucoup de retard dans la réalisation du lotissement communal, ne nous avait pas laissé une impression très positive, a souhaité redorer son image en réalisant à moindre coût pour la commune l'aménagement de notre place du foyer. L'investissement communal ne s'élève qu'à 12.000€ environ pour l'ensemble des travaux réalisés.

Modification du Règlement Municipal d'Assainissement Collectif:

Il y a quelques mois, nous avons évoqué l'impossibilité de nous baser sur les relevés de consommation d'eau potable réalisés par SCAMTP pour la facturation du volume d'eau assainie du fait de leur imprécision et qu'il convenait de modifier l'article 17 du règlement du service municipal d'assainissement collectif.

Frédéric donne lecture de la modification proposée, qui instaure le relevé des compteurs d'eau potable par le personnel communal, possiblement assisté d'un élu, dans le but de facturer au plus juste la consommation d'eau assainie.

A l'unanimité, les membres du conseil municipal approuve la modification de l'article 17 et autorise sa mise en œuvre.

Délégation par affermage du service public d'eau potable :

Le contrat de délégation du service public d'eau potable à SCAMTP par le Syndicat Intercommunal d'adduction d'eau potable des Gardies arrive à son terme le 31 Décembre 2017. Un appel d'offre a été lancé il y a plusieurs mois en vue de sa reconduction ou du remplacement du fermier. Aujourd'hui, plusieurs propositions ont été reçues et examinées. La décision finale sera prise jeudi 28 Décembre 2017 lors d'un conseil syndical. D'ores et déjà, on peut annoncer qu'un renouvellement dans les mêmes conditions est inenvisageable : une augmentation très significative, de l'ordre de 30% minimum doit être envisagée. En plus du changement de fermier qui va augmenter le coût de la part du concessionnaire, le syndicat doit financer les travaux d'ampleur lancés depuis cet été.

En ce qui concerne la loi NOTRe, qui devait remettre en cause l'existence du syndicat des Gardies au profit de la communauté de commune au 1^{er} janvier 2018, puis 2020, celle ci pourrait de nouveau être remise en question et repoussée à une date ultérieure : pour l'instant, il ne s'agit que de bruits et il est urgent d'attendre le vote d'une loi modificative.

Compte rendu des conseils municipaux :

Un élu rapporte avoir été interpellé par quelques habitants qui souhaitent savoir pourquoi les comptes rendus des conseils municipaux n'étaient plus affichés en Mairie et n'étaient plus présents sur le site internet communal.

Mme le Maire et les adjoints indiquent que tous les procès verbaux sont publics, qu'il n'y a rien de caché, que simplement, il n'y a pas eu de conseil municipal en Janvier, Mars, Mai et Octobre 2017, que par conséquent il n'y avait pas eu de compte-rendu, le compte-rendu du conseil de Novembre 2017 venant d'être approuvé en début de séance ce jour, n'a pas pu être affiché plus tôt et qu'il allait être affiché en Mairie et sur le site dès la semaine prochaine.

Permanence en Mairie :

La Mairie sera ouverte exceptionnellement pendant 2 heures, de 10 heures à midi, le Vendredi 29 Décembre 2017, pour permettre l'inscription sur les listes électorales des éventuels retardataires.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h.



Handwritten signatures of council members. The signatures are in black ink and are arranged in two rows. The top row contains four signatures, and the bottom row contains three signatures. The signature 'SMC' is written in the bottom row, under the second signature from the left.